

NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE 2023



Ville de

BAZIEGE

Sommaire

1. L'environnement économique
2. La Loi de Finances (LFI) 2023
3. Le budget de fonctionnement de la commune (le réalisé 2022 et les prévisions 2023)
4. Le budget d'investissement de la commune (le réalisé 2022 et les prévisions 2023)

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

DOB 2023

Aperçu de l'environnement macro-économique

- **Contexte mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

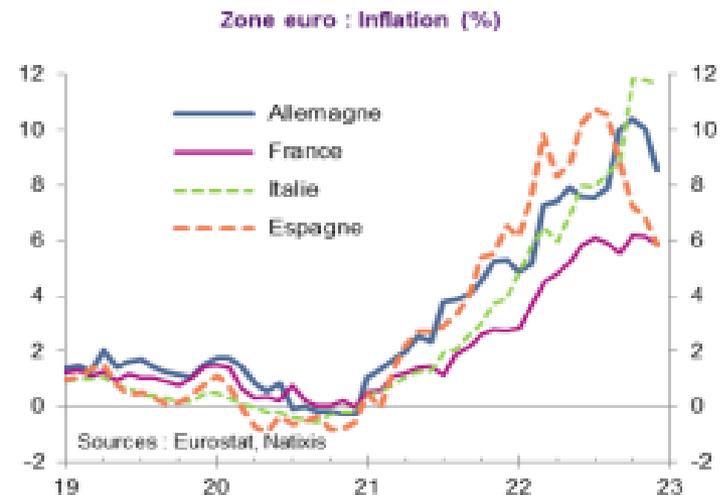
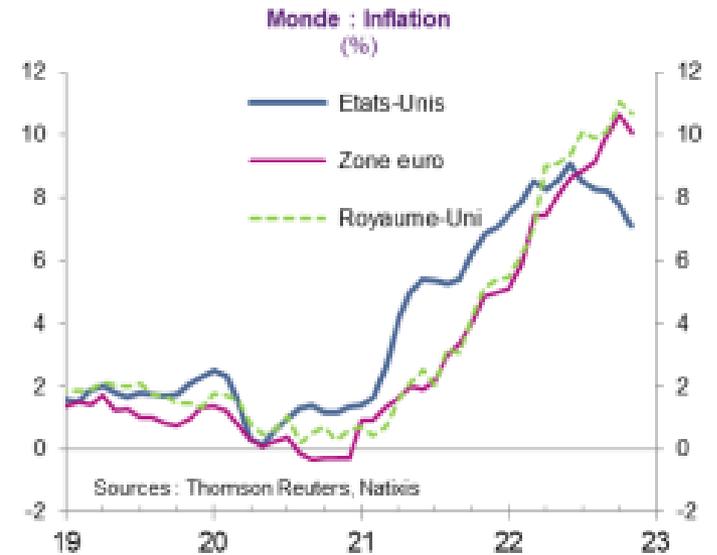
- **Contexte européen: une année marquée par la crise énergétique**

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse (50 points de base) suivie de deux hausses (de 75 pb) en septembre et octobre et une quatrième hausse (de 50 pb) en décembre.

Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

Les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.

le taux de refinancement de la BCE est passé à 3% à compter du 08/02/2023.



Aperçu de l'environnement macro-économique

France

• Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

• La plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

Par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

• Un marché du travail sous tension

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique qui s'assombrit en 2023, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 :

Croissance

+2,6 % en 2022

**Entre -0,3 % et + 0,8 %
en 2023**

Déficit public

-5,0 % du PIB % en 2022

-5,4 % du PIB en 2023

Inflation (IPCH)

+6,0 % en 2022

+6,0 % en 2023

Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

LA LOI DE FINANCES 2023 (LFI 2023)

Objectifs de la LFI 2023 et situation financière des collectivités

La LFI pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- ❑ protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- ❑ financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- ❑ préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- ❑ maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit.

Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

- ❑ hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- ❑ hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- ❑ hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- ❑ hausse de près de 2 % de la masse salariale.

1. Evolution de la fiscalité locale

Dispositions concernant la fiscalité

Art 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

Art. 65 : Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique

- 1/Exonérations de TFPB pour les logements sociaux
- 2/Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)

Art. 73 : Modifications des critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue »

Art. 74 : Augmentation du taux de la taxe annuelle sur les logements vacants

Art 76 : Taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour

Art. 102 : Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu

Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Art. 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

1. Evolution de la fiscalité locale

Art 55 : Suppression de la CVAE – L'esprit de la réforme

Historique de la baisse des impôts dits « de production »

- ✓ suppression de la taxe professionnelle en 2010, remplacée par un panier de nouvelles ressources ;
- ✓ 2021 : suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 mds €) ;
- ✓ 2021 : division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels (3,8 mds €);
- ✓ **2023 et 2024 : SUPPRESSION DE LA CVAE RESTANTE EN DEUX ANS, ENTRE 2023 ET 2024 (9,5 Mds €).**

Collectivités locales **concernées** : **départements, EPCI, communes** qui n'appartiennent pas à un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Quelles modalités de compensations?

Base de compensation

Moyenne 2020-2021-2022 + ce que la collectivité aurait dû percevoir en 2023, en intégrant la hausse de la TVA 2023 (*pas d'année « blanche »*)

Ressource de compensation

Octroi d'une fraction de TVA nationale

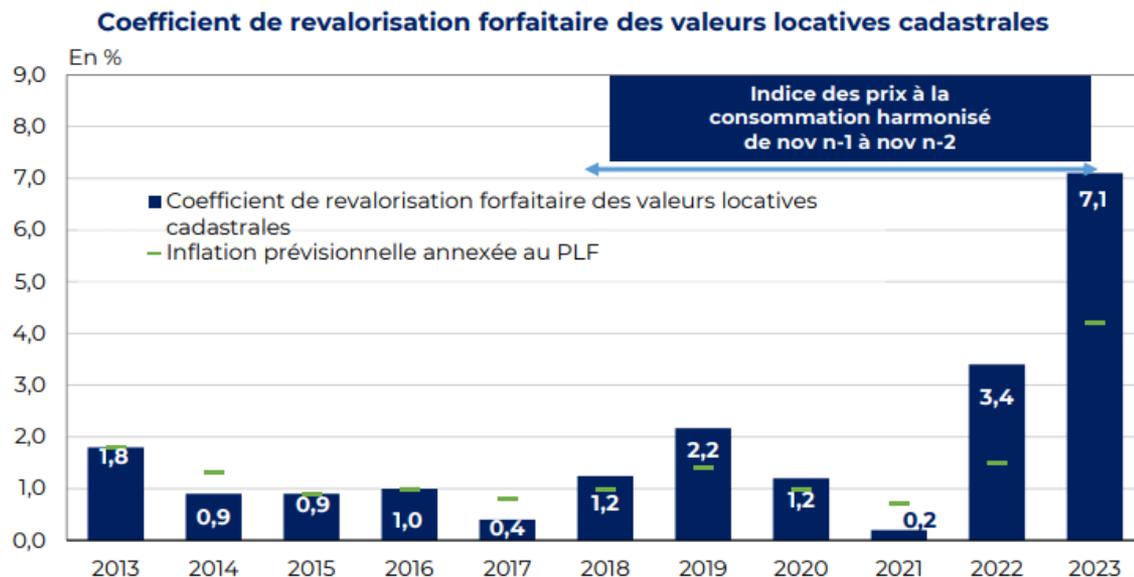
Modalité de répartition

Territorialisée* pour le bloc communal, uniforme pour les départements.

1. Evolution de la fiscalité locale

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

- ❑ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est égale à l'IPCH constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.
- ❑ **La revalorisation atteindra le chiffre inédit de 7,1 % en 2023, soit au total 3 milliards d'euros de plus dans le budget des collectivités.**
- ❑ La revalorisation de 7,1 % **ne concernera pas** les locaux à usage professionnel et commercial, indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur trois ans, dont l'augmentation devrait être bien inférieure.
- ❑ L'**article 103** repousse l'actualisation des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023 à 2025.
- ❑ L'**article 106** repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans, avec le planning suivant :
 - collecte des loyers en 2025 ;
 - réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 ;
 - intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2028



1. Evolution de la fiscalité locale

Art 65: Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique

- ❑ Exonérations de TFPB pour les logements sociaux
 - Exonération de la TFPB dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans si le construction a rempli au moins 4 des 5 critères de qualité environnementale (modalités de conception, modalités de réalisation, performance énergétique et acoustique, utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables, maîtrise des fluides) ;
 - Exonération allongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2022.

- ❑ Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)
 - Objectif: lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011;

Valeur forfaitaire actuelle	2 000 € par emplacement
Valeur forfaitaire 2023	2 500 € par emplacement
Valeur forfaitaire 2024	3 000 € par emplacement

2. Mesures contre l'inflation

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

Art. 64 : Reconstitution du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 113 : Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz à +15 % (ménages et petites entreprises)

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité à +15 %

Art. 181 : Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV

2. Mesures contre l'inflation

Art. 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

- ❑ La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an.
- ❑ Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le **1er février 2023 et le 31 janvier 2024** pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV (cf. article 181).

À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

2. Mesures contre l'inflation

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) gaz (ménages et petites entreprises) et électricité de 15 %**

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité La hausse du TRV pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022



Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

2. Mesures contre l'inflation

Art 181 : Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

Instauration d'un dispositif d'aide pour les PME et les collectivités non éligibles aux TRV.

Création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

En 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les CCAS et CIAS...

Amortisseur électricité

1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023
Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)

Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022

1 Md€ d'aide aux collectivités

Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le [Décret](#) afférent.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

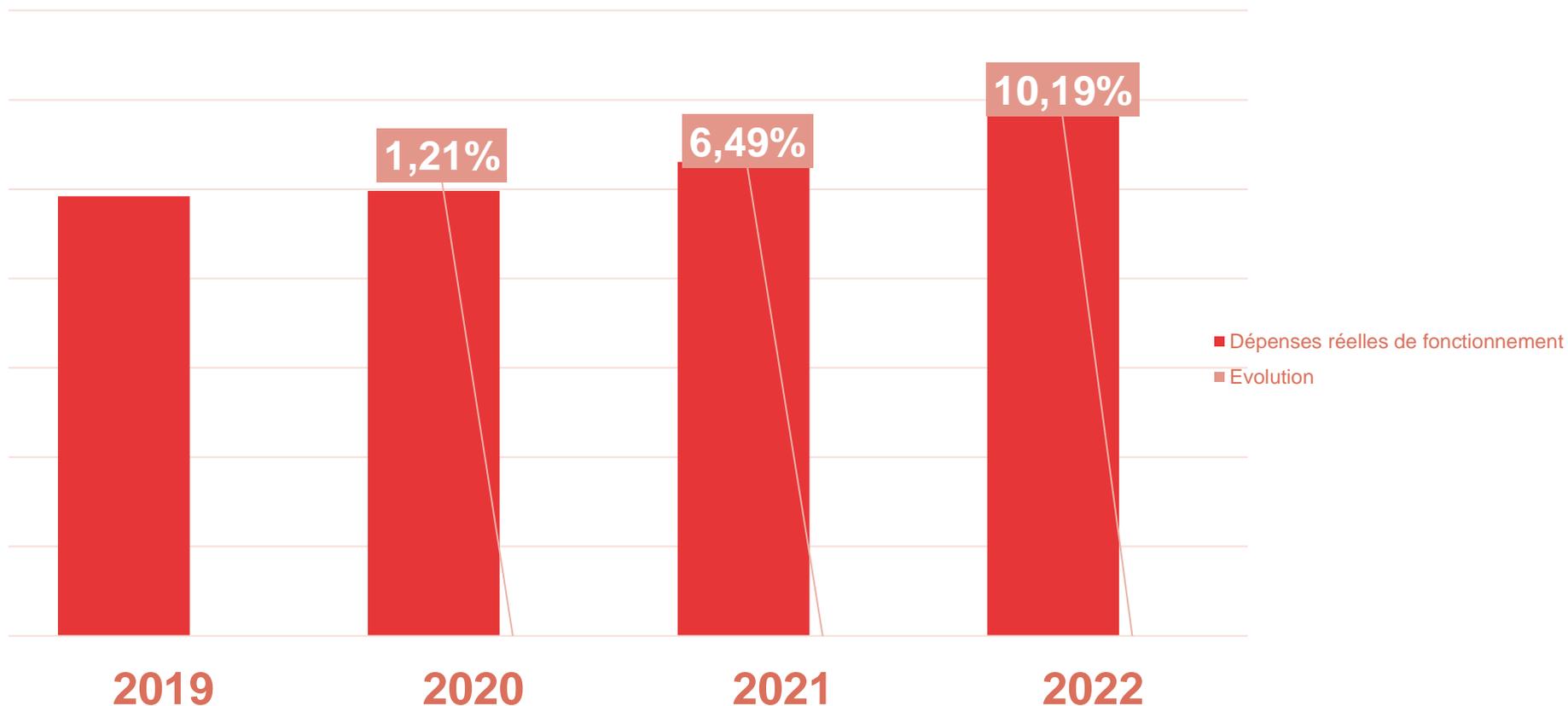
Les dépenses de fonctionnement réalisées

Chapitre		CA 2021	BP 2022	CA 2022	Evolution 2022/2021	Réalisé 2022/BP 2022
011	Charges à caractère général	705 799,59 €	953 487,50 €	852 942,76 €	21%	-11%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 646 188,74 €	1 880 000,00 €	1 788 056,51 €	9%	-5%
014	Atténuations de produits	29 692,00 €	30 600,00 €	28 428,00 €	-4%	-7%
65	Autres charges de gestion courante	224 967,25 €	232 483,82 €	217 528,36 €	-3%	-6%
66	Charges financières	37 359,77 €	31 516,38 €	32 061,06 €	-14%	2%
67	Charges exceptionnelles	8 260,00 €	15 000,00 €	3 553,20 €	-57%	-76%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	952,17 €	644 248,83 €	448,10 €	-53%	-100%
023	Virement à la section d'investissement	- €	589 199,35 €	- €	0%	-100%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 541,91 €	169 918,25 €	417 651,94 €	261%	146%
Totaux		2 768 761,43	4 546 454,13	3 340 669,93	21%	-27%

Comparaison de 2021 à 2022

- **011- charges à caractère général** : + 30 000 € pour la fête locale, 8 000 € de réparation de la toiture de la Halle suite à un sinistre, + 40 500 € de chauffage urbain (**mais remboursement de 39 000 € cf recettes**), + 44 000 € d'électricité, + 4 500 € d'alimentation, + 4 000 € d'adressage postal, + 13 000 € entretien des locaux associatifs.
- **012 – charges de personnel** : + 20 000 € assurances du personnel, + 3 000 € indemnité inflation, + 7 500 € d'allocations de retour à l'emploi (ARE) versées. En enlevant ces dépenses, l'augmentation du 012 est pondérée à 7%. Cette augmentation reste limitée malgré l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 cumulative avec les hausses successives du SMIC en 2022 s'élevant au total à 5,56 %.
- **014 – atténuation de produit** : RAS ;
- **65 – Autres charges de gestion courante** : pas de travaux importants payés au SDEHG en 2022 (- 24 000 €), augmentation de la subvention versée au CCAS (+12 500€), augmentation des subventions aux associations (+ 5 500 €) ;
- **67 – charges exceptionnelles** : subvention exceptionnelle versée au BOC pour l'achat de matériel, qu'ils nous ont cédé ensuite à l'euro symbolique (1 751,2 €), titre annulé auprès de groupama (chèque envoyé à tort 1 802 €).

Les dépenses de fonctionnement réalisées



- En résumé, une augmentation de 10,19% des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022, marquée principalement par des évolutions de charges à caractère général et de charges de personnel.

Les dépenses de fonctionnement projetées 2023

Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol BP 2023 /BP 2022	Evol BP 2023/ Réalisé 2022	
011	Charges à caractère général	953 487,50 €	852 942,76 €	1 150 461,20 €	21%	35%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 880 000,00 €	1 788 056,51 €	1 935 000,00 €	3%	8%
014	Atténuations de produits	30 600,00 €	28 428,00 €	46 477,00 €	52%	63%
65	Autres charges de gestion courante	232 483,82 €	217 528,36 €	218 748,89 €	-6%	1%
66	Charges financières	31 516,38 €	32 061,06 €	51 445,76 €	63%	60%
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	3 553,20 €		-100%	-100%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	644 248,83 €	448,10 €	243 816,27 €	-62%	54311%
023	Virement à la section d'investissement	589 199,35 €	-00 €	1 168 179,36 €	98%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 918,25 €	417 651,94 €	209 536,02 €	23%	-50%
	Totaux	4 546 454,13 €	3 340 669,93 €	5 023 664,50 €	10%	50%

Comparaison du réalisé 2022 au projet de BP 2023

- **011- charges à caractère général** : augmentation de 10% prévisionnelle des repas de la cantine + 25 000 €, prévision d'augmentation électricité + 90 000 €, prévision d'augmentation du chauffage + 50 000 €, prévision augmentation alimentation + 2 000 €, + 20 000 € assurance dommage ouvrage complexe omnisport, + 6 000 € formations (remise à niveau ST, BAFA animateurs, communication non violente...), fêtes et cérémonies + 16 000 €, + 9 000 € de remise à niveau des archives municipales, assurances + 12 000 € (2022 payé en 2021), frais de nettoyage + 30 000 € (année pleine), entretien terrain de foot + 10 000 €.
- **012 – charges de personnel** : hypothèse de + 4% du point d'indice + 65 000 €, hypothèse hausse du SMIC + 24 000 €, hypothèses de deux remplacements + 64 000 €.
- **014 – atténuation de produit** : AC négative de 15 000 €.
- **65 – Autres charges de gestion courante** : baisse de la subvention CCAS en raison de l'excédent constaté - 12 500 € (identique aux années précédentes), augmentation de la contribution du SDIS + 2 500 €, augmentation du point d'indice 2022 et prévision augmentation du point d'indice + 4 000 €, augmentation des cotisations élus + 1 000€, augmentation de la subvention amicale + 1 000 €, baisse de 6 000 € sur les subventions aux associations, participation gymnase Ayguevives + 1 000€.
- **66 – charges financières** : nouveaux emprunts.
- **68 – Dotations provisions semi-budgétaires** : utilisation de la réserve pour financer les investissements.
- **023 - virement à la section d'investissement** : écriture d'équilibre entre les deux sections.

Zoom sur les subventions aux associations 2023

- La commission ACS s'est réunie le 23 février 2023 et propose les attributions suivantes :

	Proposition
BOC	5 000,00
Tennis	2 400,00
Pétanque	600,00
scouts	1 100,00
Chasse	1 000,00
Gaule baziégeoise	2 400,00
Gymnastique volontaire	2 000,00
ARBRE	1 400,00
ASBD	450,00
Compagnons de la mus.	2 300,00
LA BAZ	4 200,00
Age d'or	4 000,00
escrime	600,00
rugbytots	1 250,00
en baz'age	500,00
pirates	1 200,00
Full aux 7	300,00
Lian Hua	500,00
los majorettes	700,00
TOTAL	31 900,00

- FNACA : 100 € ;
 - Vie libre : 100 € ;
 - Anciens combattants : 200 €.
 - Pour la coopérative scolaire :
 - 15 € x 156 élèves : 2 340 € école maternelle ;
 - 15 € x 240 élèves : 3 600 € école élémentaire ;
 - Concernant l'amicale, c'est 0,70% de la masse salariale de l'année N-1, soit 12 500 €.
- Soit un total de 50 740 € de subventions attribuées.**

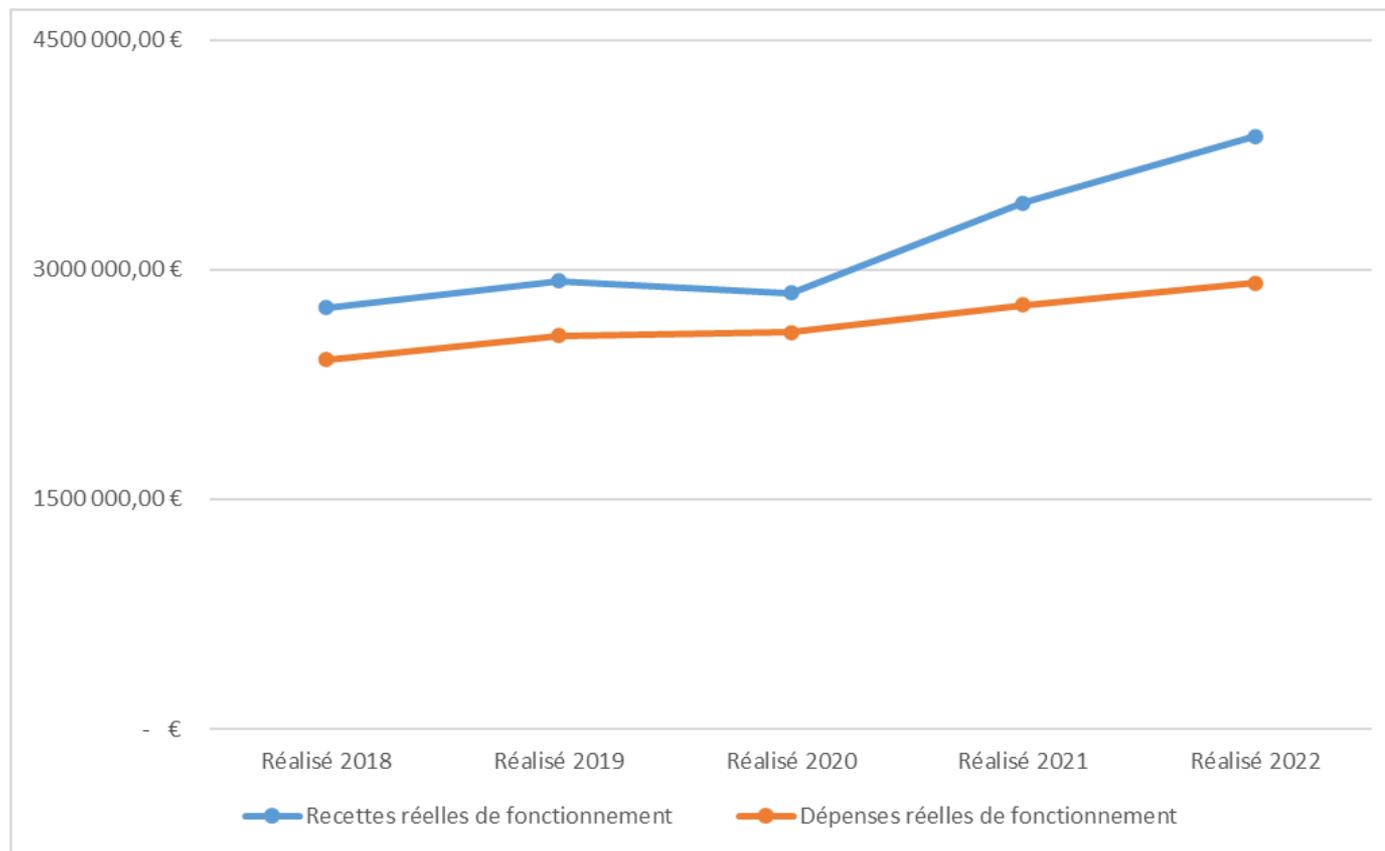
Les recettes de fonctionnement réalisées

Chapitre		CA 2021	BP 2022	CA 2022	Evolution 2022/2021	Réalisé 2022/BP 2022
013	Atténuations de charges	15 960,33 €	53 600,00 €	75 131,01 €	371%	40%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	306 694,97 €	243 510,00 €	285 894,47 €	-7%	17%
73	Impôts et taxes	1 860 893,00 €	1 933 394,00 €	1 953 212,30 €	5%	1%
74	Dotations, subventions et participations	1 153 513,35 €	910 754,00 €	1 144 182,34 €	-1%	26%
75	Autres produits de gestion courante	69 424,94 €	68 002,00 €	84 773,26 €	22%	25%
76	Produits financiers	9,23 €	10,00 €	10,03 €	9%	0%
77	Produits exceptionnels	28 795,09 €	4 000,00 €	326 353,01 €	1033%	8059%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	952,17 €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	710 706,96 €	1 333 184,13 €	1 333 184,13 €	88%	0%
Totaux		4 145 997,87 €	4 546 454,13 €	5 203 692,72 €	26%	14%

Comparaison de 2021 à 2022

- **013 - atténuations de charges** : depuis le 01/01/2022, tous les risques couverts et de longues absences remboursées (un congés de longue maladie + 45 000 €).
- **70 – produits des services, domaine et ventes diverses** : - 12 000€ de recettes liées aux services enfance, -17 000 € sur la facturation de l'utilisation de nos locaux au Sicoval (2 facturations sur l'année 2021), + 13 000 € de produits de la buvette municipale.
- **73 – impôts et taxes** : + 110 000 € de produits des taxes locales (évolution des bases au niveau national de 3,4 % + 2% d'augmentation des taux communaux), - 19 000 € d'attribution de compensation (AC).
- **74 – dotations, subventions et participations** : - 152 000 € de compensation de l'état de la réduction de la valeur locative des établissements industriels (requalification de l'ancien LIDL en foncier professionnel), + 125 000 € de droits de mutation, + 50 000 € bonus territoire de 2020, - 35 000 € de fonds de soutien lié au COVID.
- **75 – autres produits de gestion courante** : + 15 000 € de loyers année pleine + nouvelle convention avec ADM Habitat.
- **76 – produits financiers** : ras.
- **77 – produits exceptionnels** : + 250 000 € cessions de Las Gourgues + 39 000 € de remboursements de Gaz (erreur de facturation).

Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



En 2022, le début de la crise économique n'a pas impacté la trajectoire de l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (c'est seulement au dernier trimestre que les entreprises ont commencé à négocier la revalorisation des prix ainsi que les indemnités d'imprévision → impact fort à prévoir en 2023).

Les recettes de fonctionnement projetées 2023

Chapitre		BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol BP 2023 /BP 2022	Evol BP 2023/ Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	53 600,00	75 131,01	20 000,00	-63%	-73%
70	Produits des services, domaine et ventes divers	243 510,00	285 894,47	234 260,00	-4%	-18%
73	Impôts et taxes	1 933 394,00	1 953 212,30	237 096,00		
731	Impositions directes			1 895 714,00		
	Total 73+731	1 933 394,00	1 953 212,30	2 132 810,00	10%	9%
74	Dotations et participations	910 754,00	1 144 182,34	897 054,00	-2%	-22%
75	Autres produits de gestion courante	68 002,00	84 773,26	69 500,00	2%	-18%
76	Produits financiers	10,00	10,03	10,00	0%	0%
77	Produits exceptionnels	4 000,00	326 353,01		-100%	-100%
78	Reprises provisions semi-bbudgétaires		952,17		#DIV/0!	-100%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 333 184,13	1 333 184,13	1 670 030,50	25%	25%
	Totaux	4 546 454,13	5 203 692,72	5 023 664,50	10%	-3%

Comparaison du réalisé 2022 au projet de BP 2023

- **013 - atténuations de charges** : prévisions prudentes, remboursement en cas d'arrêt maladie.
- **70 – produits des services, domaine et ventes diverses** : baisse des effectifs scolaires - 35 000 €.
- **73 – impôts et taxes** : M57 : Création d'un nouveau chapitre, le produit des impôts transférés sur nouveau chap (731), transfert entre le 74 et 73, les droits de mutation sont maintenant dans le 73 + 109 000€ (prévision sur montant 2019), DSC et AC.
- **731 – impositions directes** : en attente de l'état 1259, prévision moyenne d'augmentation des bases à 5%.
- **74 – dotations, subventions et participations** : transfert entre le 74 et 73, les droits de mutation sont maintenant dans le 73 - 205 000 €, subvention conseiller numérique - 25 000 €, pas de dotation élection - 2 000 €, - 6 000 € dotation recensement, - 50 000 € bonus territoire (2020 versé en 2022), - 30 000 € de subvention FNADT.
- **75 – autres produits de gestion courante** : prévisions prudentes sur les revenus des immeubles en cas de vacance.
- **002 – Excédent de fonctionnement reporté** : affectation du résultat en fonctionnement.

Zoom sur les taux communaux 2023

Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année :

- Taxe foncière (bâti) : 44,06 %
- Taxe foncière (non bâti) : 99,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,81 %

Zoom sur les ratios du CA 2022

Rappel des modalités de calculs :

- Epargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement (-produits exceptionnels) - Dépenses réelles de fonctionnement (hors Intérêts de la dette et – charges exceptionnelles)
- Epargne brute = Epargne de gestion - Intérêts de la dette
- Epargne nette = Epargne brute – Remboursement du capital de la dette

Les ratios 2022 restent sont bons :

	Ratios du CA 2021	Ratios du CA 2022	Différence
Epargne de gestion	819 431,16 €	665 042,06 €	-154 389,10 €
Epargne brute	782 071,39 €	632 981,51 €	-149 089,88 €
Epargne nette	539 209,42 €	386 626,51 €	-152 582,91 €

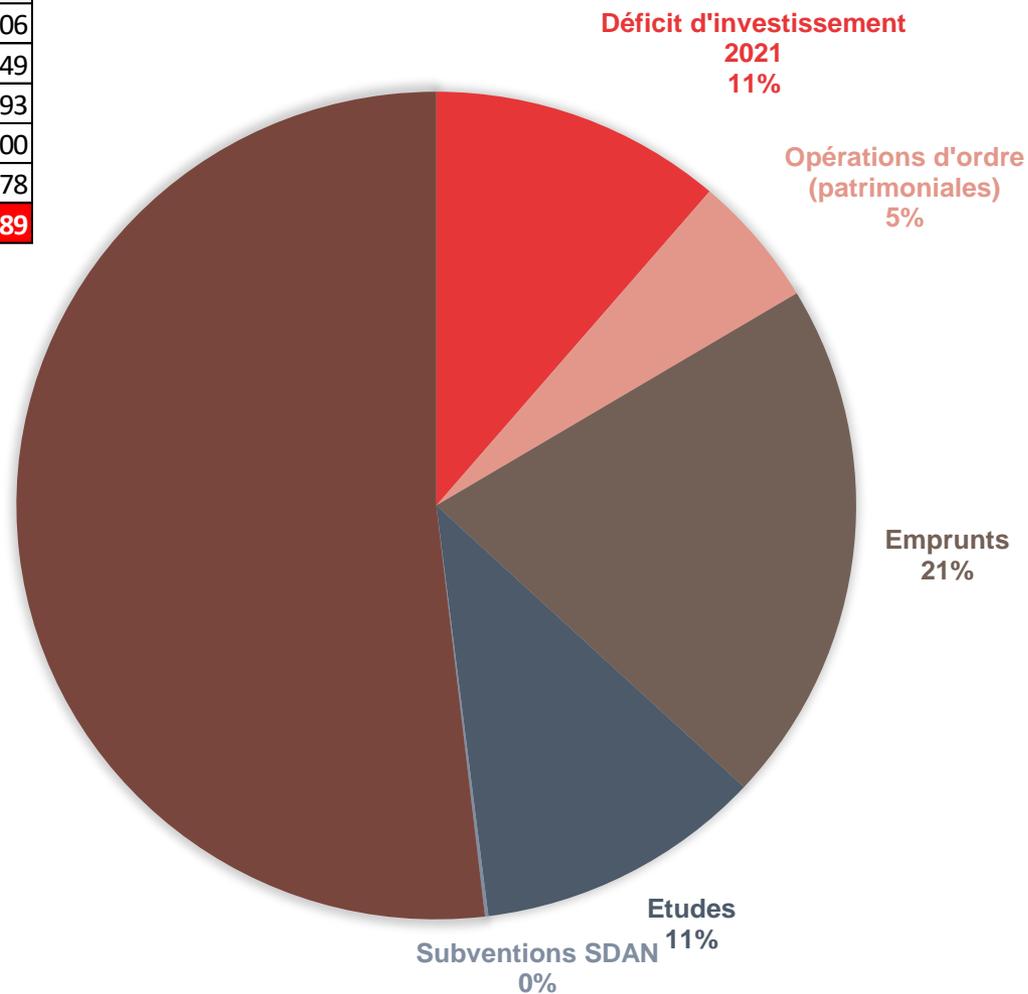
Comme annoncé au DOB 2022, les ratios commencent à se dégrader en 2023 (environ – 150 000 € sur chaque épargne).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

DOB 2023

Les dépenses d'investissement réalisées 2022 = 1 202 954, 89 €

Dépenses d'investissement	Montant
Déficit d'investissement 2021	135 705,63
Opérations d'ordre (patrimoniales)	61 930,06
Emprunts	246 354,49
Etudes	133 641,93
Subventions SDAN	1 578,00
Travaux	623 735,78
Total	1 202 945,89



NB : il reste
349 298,22 €
de RAR 2022.

Détails des investissements réalisées 2022

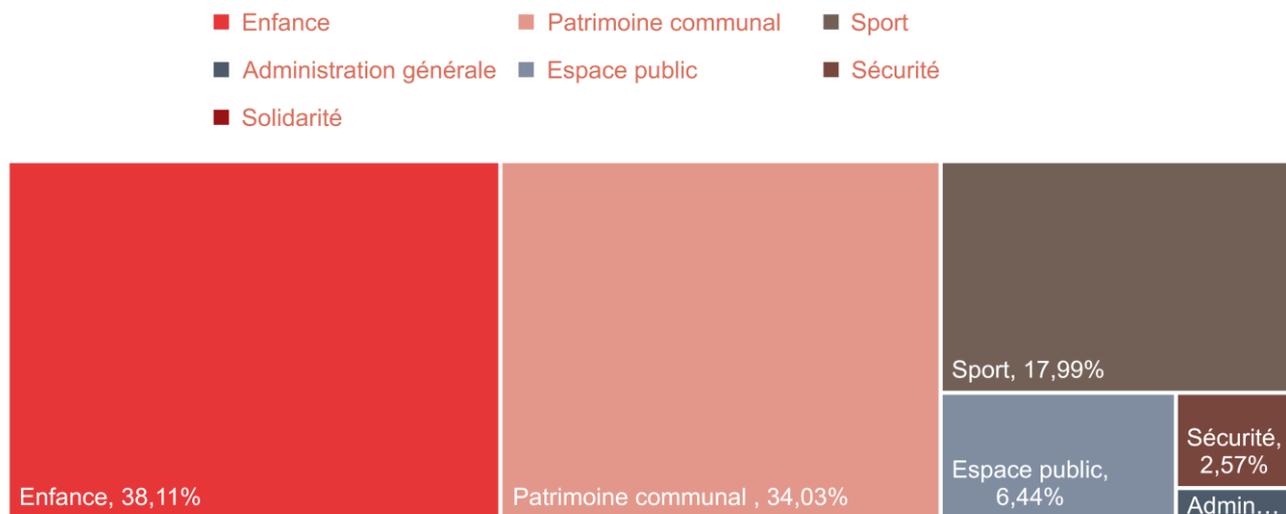
Etudes réalisées en 2022 : 133 641,93 €



- **Salle omnisport – 90 620,93 €** : maîtrise d'œuvre, concours d'architecture salle omnisport et études de sol.
- **Coopé – 36 684 €** : étude structure et début de l'étude urbaine.
- **Administration générale – 6 337 €** : modification du PLU.

Détails des investissements réalisées 2022

Travaux réalisés en 2022 : 623 735,78 €



- **Enfance - 237 676,55 €** : clôture du marché lié au restaurant scolaire ; travaux ALP maternel, mobiliers écoles et ALP maternel, démolition préfabriqué maternel.
- **Patrimoine communal – 212 241,49 €** : rénovation chapelle Sainte-Colombe, restauration du retable chapelle Sainte-Colombe, AD'AP (agenda accessibilité programmée), éclairage à la Halle.
- **Sport – 112 209,40 €** : travaux de réfection du terrain d'honneur.
- **Espace public - 40 191,42 €** : acquisition d'arbres, de mobiliers urbains, de décorations lumineuses, portique chemin en Delors.
- **Sécurité – 16 044,75 €** : facture vidéoprotection réalisée en 2021.

Les recettes d'investissement réalisées 2022

Recettes d'investissement	Montant
Opérations d'ordre (amortissements)	417 651,94
Opérations d'ordre (patrimoniales)	61 930,06
Subventions d'investissement reçues	260 993,66
Emprunt	178 200,00
Caution	680,00
FCTVA	68 600,04
Taxe d'aménagement	274 300,41
Dons et legs en capital	52 843,40
Affectation du résultats 2021	44 052,31
Total	1 359 251,82

Détails de certaines recettes :

Subventions :

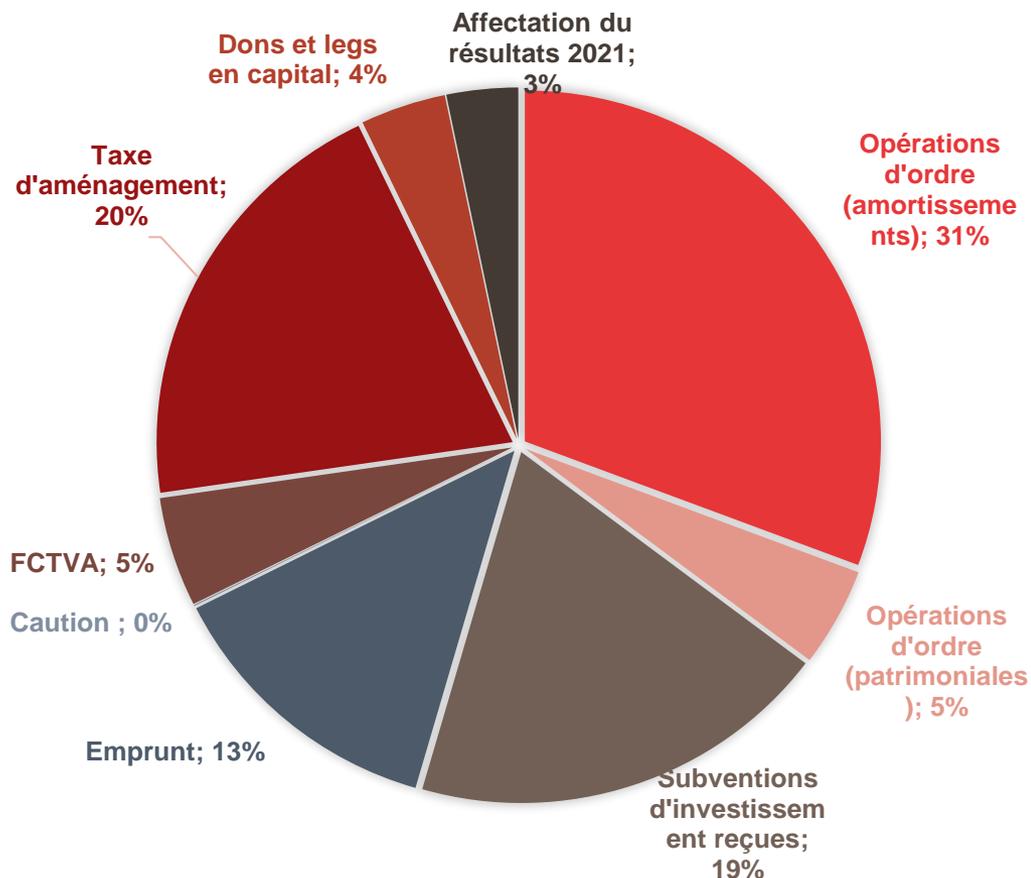
- Etat - vidéoprotection (29 684 €)
- Etat - travaux MFS (47 189 €)
- Etat – amendes de police (6 900 €)
- Région – étude structure coopé (6 790 €)
- Département - Camion polybenne (7 671,40 €)
- Département - solde pour restaurant scolaire (161 102,46 €)

Emprunt :

- 178 200 € décaissés sur 1 800 000 €.

Dons et legs :

- Mécénat financier chapelle Sainte-Colombe 52 843 €



L'affectation des résultats 2022

Le résultat de fonctionnement 2022 est de 529 838,66 €.

→ **Le résultat cumulé de fonctionnement 2022 est de 1 863 022,79 €.**

Le résultat de la section d'investissement 2022 est de 292 011,56 €.

Le déficit de la section d'investissement 2021 est de 135 705,63 €.

Les RAR 2022 s'élève à 349 298,22 €

→ **Le résultat cumulé de la section d'investissement 2022 est de – 192 992,29 €.**

Un virement au 1068 – permettra de transférer les crédits nécessaires de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Affectation des résultats proposés :

→ Proposition d'affectation de 192 992,29 € au 1068 en 2023 ;

→ Proposition d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement au 002 (maintien au sein de la section de fonctionnement).

Les investissements demandés pour 2023

Les investissements à financer pour 2023 :

- RAR 2022 : 349 298,22 €
- Liste des investissements 2023 demandés : 320 969, 96 €
- **CF liste des investissements.**
- Montant à financer pour le complexe omnisport sur le BP 2023 : 2 800 000 €
- Montant SDAN : 1 500 €
- Emprunt : 261 955,20 €
- Remboursement de caution : 3 000 €
- Parts sociales ENOVA : 5 000 €
- **Total du besoin de financement de la section d'investissement :**
3 741 723,38 €

Les recettes d'investissement projetées 2023

Chapitres		Montant
001	Excedent d'investissement	156 305,93 €
13	Subventions d'investissement reçues	182 909,78 €
16	Emprunt	1 621 800,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	210 000,00 €
	Excédents de fonctionnement capitalisés	
1068	(affectation du résultats 2022)	192 992,29 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	209 536,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 168 179,36 €
	Total	3 741 723,38 €

Détails de certains chapitres (montants importants) :

- **13 – subventions d'investissement reçues** : subvention CAF (travaux ALP mater) 98 026 €, subventions régions (14 000 € : terrain de foot, 13 262,38 € : étude urbaine), subventions département (49 129,2 : chapelle Sainte-Colombe, 8 492,2 € : matériel école)
- **16 – emprunts et dettes assimilés** : somme restante à décaisser des nouveaux emprunts.
- **10 – dotations, fonds divers et réserves** : 90 000 € de FCTVA , 120 000 € de taxes d'aménagement.
- **021 – virement de la section de fonctionnement** : écriture d'équilibre entre les deux sections.

Zoom sur l'endettement

La stratégie de la commune

Le contexte des emprunts : financer les investissements de la commune, notamment le projet phare du mandat : le complexe omnisport.

Ce type de projet fait toujours l'objet de réajustement en cours de sa mise en œuvre avec des plus values financières non négligeables, c'est pour cette raison que le budget fixé initialement a été limité. Ainsi, la commune a conservé des marges de manœuvre pour pouvoir absorber les dépassements.

Gérer c'est prévoir...

Le risque d'augmentation des taux a été anticipé grâce à une analyse du climat économique qui laissait présager des remontées des taux.

C'est pourquoi, une consultation a été lancée dès le premier trimestre 2022 et la commune a pu bénéficier de taux très attractifs quelques semaines avant que les taux commencent à remonter.

Taux obtenus :

- 500 000 € sur 10 ans : taux 0.77% = échéance annuelle hors assurances : 51 997,8 €;
- 800 000 € sur 15 ans : taux 1.01% = échéance annuelle hors assurances : 57 542,48 € ;
- 500 000 € sur 20 ans : taux 1.18 % = échéance annuelle hors assurances : 28 102,6 € .

Un tel panachage de la dette permet de prévoir un désendettement en plusieurs étapes, avec de nouvelles marges de manœuvre dégagées à 10 ans, 15 ans et 20 ans.

Les conditions de déblocage :

- 10% au moins la première année : premiers déblocages de chaque prêt réalisés en 2022 ;
- Puis possibilité de débloquer le reste sur 4 ans : la commune pourra débloquer au fur et à mesure des dépenses d'investissements réalisées.

Le désendettement à venir :

Le complexe omnisport sera principalement payé sur l'exercice 2024, ainsi que 2025, le déblocage des fonds se fera au fur et à mesure. En parallèle, la commune poursuit son désendettement, les prochaines extinctions de crédits sont répartis ainsi :

- Année 2025 : - 61 592,79 € (travaux agrandissement école maternelle), - 20 147,5 € (aménagement coopé) = - 81 740,29 € ;
- Année 2026 : - 60 885 € (aménagement coopé) ;
- Année 2028 : - 17 578, 60 € (achat maison Cenac).

Merci pour votre attention



Ville de

BAZIEGE